

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE SUR DÉLÉGATION
DU COMITÉ SYNDICAL**



OBJET : Signature du marché n°25SM01 - « Marché de travaux d'aménagement de la boutique Tadao à Lens »

Le président d'Artois Mobilités,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les délibérations portant délégation du comité syndical au président d'Artois Mobilités ;

Vu la procédure des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique ;

Vu le marché n°25SM01 - « Marché de travaux d'aménagement de la boutique Tadao à Lens » et sa décomposition en 3 lots ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer le marché n°25SM01 de « Travaux d'aménagement de la boutique Tadao à Lens ».

Le lot n°1 est attribué à la société Solution concept sise 17 Boulevard de Strasbourg - 62000 Arras pour un montant de 154 224,78 €HT.

Le lot n°2 est attribué à la société EGI sise 26 Route de Béthune - 62223 Sainte-Catherine-Lez-Arras pour un montant de 84 943,19 €HT.

Le lot n°3 est attribué à la société MGC sise ZA Rue du Plouvier – 59175 Templemars pour un montant de 80 812,58 €HT

ARTICLE 2 : Précise que la dépense est inscrite au budget M43 de l'exercice considéré.

Publication le : 14/05/2025

Transmission au contrôle de
légalité le : 14/05/2025

Certifié exécutoire le 14/05/2025

Pour extrait conforme
Lens, le 14/05/2025

Pour le président et par délégation
Alain DUBREUCQ
3^e vice- président d'Artois Mobilités

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, ou d'un recours gracieux devant le président d'Artois Mobilités qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.